

**PREFECTURE DE L'ALLIER**

Direction de la réglementation,  
des libertés publiques  
et des étrangers  
Bureau des procédures  
d'intérêts publics

**Arrêté préfectoral n° 3203 /2011**

**modifiant les prescriptions de fonctionnement de la centrale  
de production d'électricité de la société 3CB située sur le territoire de la  
commune de BAYET**

**Le Préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 novembre 2007 autorisant le fonctionnement de la centrale thermique de production d'électricité de la société 3CB à Bayet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2010 modifiant et complétant les prescriptions de l'arrêté susvisé ;

Vu le dossier en date du 21 juin 2011 par lequel la société 3CB informe monsieur le préfet de l'Allier des modifications suivantes dans les conditions d'exploitation de sa centrale de production d'électricité située sur le territoire de la commune de Bayet :

- le déplacement à l'intérieur du site de plusieurs équipements concourant au fonctionnement de la centrale,
- l'ajout d'une installation de recharge de batteries électriques de secours de 220 kW,
- le reclassement des installations de réfrigération et d'extinction du site sous la rubrique 1185 de la nomenclature des installations classées,
- la pérennisation de la voie d'accès depuis la RD 2009 ;

Vu le dossier en date du 21 juin 2011 par lequel la société 3CB demande la suppression de la valeur limite d'émission dans les rejets atmosphériques en oxydes d'azote pour le groupe électrogène de secours ;

Vu le rapport et les propositions en date du 10 octobre 2011 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 10 novembre 2011 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu l'avis de la société 3CB en date du 22 novembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées par l'exploitant sur sa centrale thermique de Bayet ne présentent pas d'impact supplémentaire pour l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'aucun risque supplémentaire ne sera ajouté par rapport à l'étude de dangers initiale du projet de centrale thermique de Bayet ;

CONSIDÉRANT dans ces conditions que les modifications apportées par la société 3CB à sa centrale thermique peuvent être considérées comme non substantielles et ne nécessitent pas l'instruction d'une nouvelle demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la demande de suppression de la valeur limite d'émission à l'atmosphère en NOx pour le groupe électrogène de secours n'est pas contraire à la réglementation nationale applicable à ce type d'installation ;

CONSIDERANT que les modifications introduites dans la nomenclature des installations classées par le décret n° 2011-1700 du 30/12/2010 nécessitent la mise à jour du tableau des activités autorisées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDERANT que les évolutions réglementaires en matière d'installations classées nécessitent la mise à jour du tableau des textes applicables repris par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut, par arrêté complémentaire, fixer pour une installation classée des prescriptions complémentaires ou les modifier conformément à l'article R.521-31 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Les modifications des conditions d'exploitation de la centrale thermique de Bayet proposées par la société 3CB le 21 juin 2011 sont autorisées.

### Article 2

Le tableau des installations classées autorisées par l'arrêté préfectoral modifié n° 3828/2007 du 06/11/2007 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Alinéa	A ,D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2910-A1	A-1	A	Combustion	Installations alimentées au : <b>Gaz naturel :</b> Turbine = 810 MW Chaudière auxiliaire = 19 MW Réchauffeurs de gaz = 4 MW en fonctionnement et 4 MW en secours  <b>Fuel domestique :</b> Groupe électrogène = 4 MW en secours Motopompe incendie = 0,6 MW	20	MW	833	MW
2925		D	Atelier de charge d'accumulateurs	2 locaux dans le bâtiment électrique	50	kW	2 x 220	kW
1185	2-b	D	Installations contenant des HFC	Bouteilles pour l'extinction incendie de certains équipements électriques	200	kg	4200	kg
1432		NC	Stockage de liquides Inflammables	2 réservoirs aériens de fioul domestique réservoirs dédiés à la gestion des situations dégradées (incendie, perte d'alimentation électriques, ...)	10	m <sup>3</sup>	6200	litres
1416	3	NC	Emploi et stockage d'hydrogène	Bouteilles en cadre	1	t	150	kg
1611		NC	Emploi et stockage d'acide chlorhydrique	Réservoirs de 1 m <sup>3</sup> et stockages mobiles	50	tonne	6	tonne
1630		NC	Emploi et stockage de lessive de soude	Réservoirs de 1 m <sup>3</sup> et stockages mobiles	100	tonne	10,5	tonne
1185	2-a	NC	Installations de réfrigération	Plusieurs groupes froids contenant du R410a	800	litres unitaire	150	litres unitaire maxi

### Article 3

Au tableau de l'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral modifié n° 3828/2007 du 06/11/2007, la valeur de « 2000 »

### Article 3

Au tableau de l'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral modifié n° 3828/2007 du 06/11/2007, la valeur de « 2000 » figurant dans la dernière colonne « conduit n°3 » pour le paramètre NOx est supprimée.

### Article 4

La tableau figurant au chapitre 1.7 de l'arrêté préfectoral n° 3828/2007 du 06/11/2007 est remplacé par le tableau suivant :

Dates	Textes
04/10/2010	Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
31/03/2008	Arrêté du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
31/01/2008	Arrêté du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation
29/07/2005	Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
07/07/2005	Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
29/06/2004	Arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu à l'article R. 512-45 du code de l'environnement
11/08/1999	Arrêté du 11 août 1999 relatif à la réduction des émissions polluantes des moteurs et turbines à combustion, ainsi que les chaudières utilisées en post-combustion
02/02/1998	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
23/01/1997	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
31/03/1980	Arrêté du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion

### Article 5 - Route d'accès

Il est ajouté à l'article 4.3.10 de l'arrêté préfectoral modifié n° 3828/2007 du 06/11/2007 un paragraphe rédigé comme suit :

« La voie d'accès aux installations depuis la route départementale est pérennisée. Une aire de retournement des véhicules est créée et présente une superficie maximale de 0,13 hectare.

Des ouvrages transversaux au niveau de cette voie d'accès permettent l'écoulement depuis les bassins versants des eaux d'une éventuelle crue de type centennale. Ces ouvrages respectent les dimensions définies dans le dossier technique joint à la demande de modification des conditions d'exploiter en date du 21 juin 2011.

Les eaux pluviales collectées sur la voie d'accès aux installations sont rejetées dans le milieu naturel à travers des fossés enherbés.

Les eaux pluviales collectées au niveau de l'aire de retournement des véhicules et du tronçon de la voie d'accès à ce niveau sont rejetées dans le milieu naturel à travers un bassin de décantation de 15 m<sup>3</sup>, muni d'une cloison siphonée et d'une vidange réglée à 8 l/s, puis les fossés enherbés le long de la voie d'accès ».

### Article 6

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1. Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;
2. Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **Article 7 - Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié à la société 3CB à Bayet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de BAYET pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par le maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation. Un avis sera inséré dans deux journaux locaux par les services préfectoraux et aux frais de l'exploitant.

### **Article 8 - Exécution et ampliation**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, monsieur le Maire de Bayet, monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne ainsi que monsieur l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à :

- MM les Maires de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE, LORIGES, SAINT-DIDIER-LA-FORET, MONTORD, CHAREIL-CINTRAT et PARAY-SOUS-BRIAILLES,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- M. le Chef de Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Moulins le 25 NOV. 2011

**LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

  
Christian MICHALAK